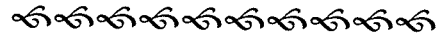


# ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE



Le Maire de la Commune de Saint Paul Lez Durance,

**Objet :**

**ARRETE DE  
CIRCULATION**

**PLACE JEAN  
SANTINI**

**CEREMONIE  
VŒUX DU MAIRE  
A LA POPULATION  
2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L 2212-2 et L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1 à L 411-7 et R 417-10 ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ; articles R 644-2-1 et R 644-5-1 du Code Pénal ;

VU l'organisation de la cérémonie des vœux du maire à la population 2023 à la salle des fêtes communale de Saint Paul Lez Durance le vendredi 27 janvier 2023 à 18 h 30 ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de garantir la sécurité des usagers, des riverains et des personnes ainsi que des biens au droit de la manifestation ;

**CONSIDERANT** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement afin de dévier la circulation sur une partie de la place Santini suite à l'installation d'un barnum sur la voie publique devant la salle des fêtes communale à l'occasion de cet évènement ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public local d'organiser la cérémonie des vœux du maire à la population en début d'année ;

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Maire de réglementer cette action ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : OBJET DE LA DEMANDE**

La société **PROVENCE RECEPTION** sise rue de la Carraire 13770 VENELLES, est autorisée à installer un barnum (dimensions : 16m x 3m) à l'occasion de la Cérémonie des Vœux du maire à la population 2023 le **vendredi 27 janvier 2023** sur la place Jean SANTINI à SAINT PAUL LEZ DURANCE.

Ce barnum sera installé le long de la salle des fêtes englobant les deux portes d'entrée et de sortie de l'édifice. Il a pour but d'accueillir le public dans le cas où la salle des fêtes communale serait trop restreinte au regard du nombre de personnes autorisées à l'intérieur et pour des raisons de sécurité des personnes.

### **Article 2 : REGLEMENTATION**

- **Interdiction de stationner à partir de la fontaine située en face du bar de la mairie jusqu'au parc petit Paul sur les stationnements prévus à droite de la place Santini (voir plan ci-joint).**
- **Le stationnement des véhicules sera temporairement autorisé sur l'aire du Théâtre de Verdure pour la manifestation du Vendredi 27 Janvier au Lundi 30/01.**

**N° 14/2023**

- Des barrières de sécurité et des panneaux sont installés afin de sécuriser le site et d'indiquer le sens de circulation qui s'effectuera dans les deux sens par alternance.

### **Article 3 : DUREE DE LA REGLEMENTATION**

Date de l'interdiction de stationner : du **vendredi 27 janvier 2023 à 07 h 00**  
au **samedi 28 janvier 2023 à 12 h 00**.

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et prendra fin le samedi 28 janvier 2023 à 12 h 00. La responsabilité des organisateurs est pleine et entière dans le cadre du non-respect de la réglementation imposée par cet arrêté ainsi qu'en cas d'incidents ou d'accidents.

### **Article 4 : SIGNALISATION**

La mise en place, la pose, la dépose et l'enlèvement de la signalisation provisoire (barrières de sécurité et panneaux) sont exécutés par les services techniques communaux et restent sous la responsabilité des organisateurs pendant toute la durée de la manifestation.

### **Article 5 : SANCTIONS**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 6 : EXECUTION**

Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale de PEYROLLES, Monsieur le Commandant du PSIG ST PAUL, la Police Municipale, le responsable des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

### **Article 7 : AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté est faite à Madame la Secrétaire Générale.

Fait à St-Paul-Lez-Durance, le 16 janvier 2023

Le Maire, Romain BUCHAUT

